

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **59 (1914)**

Heft 8

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les tout premiers enseignements de la guerre de 1914.

Demain, 4 août, notre imprimerie n'aura presque plus de typographes. Il faut résumer, très brièvement, les premières impressions.

1° Les conditions ont été exceptionnellement favorables pour notre armée, comme pour toutes les armées d'ailleurs ; nous pouvons mobiliser méthodiquement, en suivant exactement le programme des opérations prévu en temps de paix.

Jusqu'ici, les premières de ces opérations se sont poursuivies sans accroc. Preuve palpable de l'avantage d'une préparation minutieuse en temps de paix.

2° Au point de vue économique le public, dans les villes surtout, s'est comporté exactement comme il ne devait pas. La ruée chez les épiciers et les retraits d'argent inutiles ne pouvaient que compromettre les intérêts généraux sans servir les intérêts particuliers. L'enseignement pratique de ces questions d'économie publique élémentaire devrait être largement répandu en temps de paix, dans les classes cultivées surtout. On atténuerait une émotion dommageable pour le pays.

3° Cette même émotion donne créance aux fables les plus ridicules. Hier soir, 2 août, le bruit courait tout gros, à Genève et à Lausanne, que les Anglais bombardaient Hambourg et que les Allemands occupaient Verdun. Il serait utile de répandre, en temps de paix, un enseignement simple et pratique des conditions générales de la guerre. On réduirait le nombre des nouvelles fausses, produit de l'ignorance, et qui ajoutent à l'émotion.

4° Si la nouvelle vraisemblable, arrivée ce matin, de la pénétration de troupes allemandes sur le territoire neutre du Luxembourg est vraie, on pourra conclure dès le premier jour, par un nouvel exemple historique, de la valeur d'une neutralité sans forces pour la défendre.

* * *

Ces premiers éléments posés, nous souhaitons une heureuse campagne à tous nos camarades.

Lausanne, le 3 août 1914.

CHRONIQUE ALLEMANDE*(De notre correspondant particulier.)*

Le nouveau règlement sur les manœuvres du 23 mai 1914.

Notre règlement sur les manœuvres vient d'être réédité pour la première fois. Pendant six ans sa rédaction primitive avait répondu aux exigences. Mais ces dernières années le développement de nos manœuvres et le grand accroissement de notre armée, surtout en ce qui concerne les troupes de communications, ont provoqué de nombreux changements et l'extension de notre règlement.

Aux manœuvres de brigades, de divisions et de corps se sont ajoutées les manœuvres de « corps contre corps » et les manœuvres « dans le cadre du corps d'armée contre un ennemi représenté par des fanions » plus généralement dénommées « manœuvres contre un ennemi marqué » et, toutes deux, dirigées par l'inspecteur d'armée. De même, on a ajouté des exercices de divisions aux exercices de régiments et de brigades de différentes armes. Sur les 10 jours d'exercices, en cas de manœuvres de corps contre corps, 2 seront consacrés à des manœuvres de brigades, 4 à des manœuvres de divisions, 2 à des manœuvres de corps, enfin 2 à des manœuvres de corps contre corps. Les manœuvres contre un ennemi marqué ne dureront qu'un seul jour, le deuxième jour restant sera employé à des manœuvres de brigades. Il y aura dorénavant chaque année des manœuvres de corps au contraire de ce qui arrivait fréquemment autrefois.

Les manœuvres de corps sont annuelles. Destinées à l'instruction de la troupe, à familiariser les hauts commandements dans la rédaction et la distribution de leurs ordres et la transmission de ceux-ci dans le cadre de grandes unités, elles constituent ainsi un progrès particulièrement important en vue de la préparation à la guerre. Ces exercices dits de divisions se dérouleront généralement sur les places d'exercices, et exceptionnellement en terrain varié. L'artillerie lourde, les pionniers et les troupes de communications peuvent aussi être commandés à cette occasion.

La force et la composition des divisions de cavalerie qui prennent part aux grandes manœuvres de cavalerie sont exactement déterminées. En principe, ces divisions doivent se composer : de 3 brigades de cavalerie, de cyclistes, de mitrailleuses, d'artillerie à cheval, de pionniers et organes de renseignements. En outre, on leur adjoint souvent des bataillons de chasseurs, des aviateurs et des automobilistes. Quoiqu'il en soit on attache une importance particulière à ce que, même dans leurs exercices de fait, les divi-

sions de cavalerie soient composées et organisées comme elles le seront pour la guerre.

Le règlement d'exécution pour les manœuvres vise constamment et en première ligne à la préparation en vue de la guerre et à la simplicité. L'introduction remarque tout d'abord que les manœuvres ne présenteront jamais qu'une image imparfaite de la guerre, parce que l'effet des armes est inexistant et parce que les chefs n'ont point à prendre leurs décisions sous le poids de la plus lourde des responsabilités. Cependant, les manœuvres gagneront en utilité si chaque chef est toujours conscient de la nécessité de tenir compte du feu ennemi, tout comme en temps de guerre. Plus loin, le règlement insiste sur la coopération des différentes armes qui mérite une attention particulière, et recommande de ne point attacher aux états-majors plus de personnel qu'ils n'ont en temps de guerre. Le ministère de la guerre a pris certaines mesures destinées à faciliter les travaux techniques des pionniers pendant les manœuvres. Puis on a aboli la distinction entre situation de guerre « générale » et « spéciale ». C'est aux chefs dirigeant les exercices à déterminer désormais la nature de la situation. Par contre, il est indispensable qu'elle soit communiquée à la troupe. En ce qui concerne les suppositions, il est prescrit qu'elles doivent gymnastiquer les esprits en vue de la guerre ; il ne faut donc pas rechercher seulement les formes de la guerre, mais aussi accoutumer les chefs à prendre, en conformité de la guerre, les résolutions nécessaires avant, pendant et après le combat. Plus un détachement est faible, plus il faut réduire le cadre de la supposition. La direction de manœuvre est libre de modifier la situation de guerre. Les dispositions du nouveau règlement l'y contraignent même lorsqu'elle ne pourrait atteindre le but proposé qu'en exerçant une pression trop lourde sur les chefs de partis, propre à troubler les notions tactiques de la troupe. Plus loin, le règlement exige que chaque jour de manœuvres la plus grande partie — dans des exercices plus restreints, la totalité — des troupes interviennent au combat. En conséquence, il s'agit de fixer judicieusement la distance initiale entre les deux partis. A côté de cela, il est nécessaire cependant, dans des exercices à grande envergure, de maintenir un espace suffisant entre les détachements pour l'exploration éloignée du premier jour. Enfin, il importe encore de se familiariser avec les différents aspects et formes du combat, et se bien persuader que le combat de rencontre, avec ses incertitudes sur les dispositions de l'adversaire, se rapproche le plus de la réalité de la guerre et exige les décisions parmi les plus graves et les plus intéressantes.

L'« exécution » de la manœuvre doit être, elle aussi, conforme à la guerre; le règlement le spécifie. La troupe doit avoir connaissance de l'essentiel des ordres donnés, on ne communiquera le détail que pour autant qu'il est possible de le faire en temps de guerre. Les officiers du service de santé étudieront les mesures tactiques nécessaires à leur service et dicteront leurs résolutions dans les ordres généraux. Lors d'une « suspension » de la manœuvre les troupes pourront rester sur place, pendant que d'autres troupes, à la sonnerie de « aux commandants de corps », se rendront aux ordres de la direction des manœuvres. Cette disposition sera certainement fort bien accueillie de la troupe; durant « la suspension » on pourra veiller, plus qu'auparavant, au bien-être des hommes.

Le règlement insiste particulièrement sur la brièveté des critiques. Les supérieurs prendront à cœur dans la mesure du possible, d'éviter toute répétition. Bien plus, une discussion ne saurait être utile et profitable si l'on se borne à constater les effets sans remonter aux causes. Il s'agira avant toute autre chose de questionner les chefs et les arbitres pour établir dans quelles conditions, sur la base de quelles suppositions ou de quels renseignements les différents ordres ont été donnés.

Pour la « continuation » de la manœuvre aussi, il faut s'inspirer de la réalité de la guerre; et mettre en pratique, par exemple, les principes concernant la poursuite et la retraite à la fin des combats. « Toute victoire se prolonge par une poursuite qui ne cesse que sur ordre de la direction des manœuvres. » On s'est beaucoup préoccupé, en outre, du bien-être de la troupe, telle l'adjonction prescrivant d'éviter, dans les manœuvres restreintes, l'installation d'un bivouac pendant la nuit. Certaines dispositions mentionnent aussi que, pour des motifs tactiques, les feux de bivouac pourront rester allumer, même après la retraite des troupes; de petits détachements demeureront pour les surveiller.

Le nouveau règlement ajoute au chapitre sur les « arbitres » des indications sur la manière de représenter les pertes subies. Il déclare en outre que la résolution de poursuivre doit toujours pouvoir être prise librement par les chefs, que l'arbitre doit se borner uniquement à fixer la distance entre le poursuivant et le poursuivi. Le premier facteur à considérer pour décider de la nécessité d'une attaque est la décision rapide et énergique du chef.

Vu les progrès techniques accomplis, l'ancien chapitre sur le « télégraphe et le téléphone » est remplacé par un nouveau chapitre intitulé « service du téléphone et de la télégraphie sans fil ». On exige principalement de la part des formations qui font partie

de ce service une activité en conformité de la guerre. Créés pour répondre aux besoins de la direction des manœuvres, on les emploiera le plus possible derrière les lignes.

Les dispositions nouvelles, inscrites dans le chapitre « mesures de précautions contre les accidents » sont relatives à l'atterrissage des avions. Les aéroplanes qui atterrissent constituent un danger pour les personnes qui se trouvent à proximité. Celles qui ne peuvent plus éviter l'appareil doivent se jeter à terre.

Les dispositions sur les dommages aux cultures ont été complétées. Il importe avant tout de faire son possible pour les diminuer. Ces dégâts seront estimés par des commissions spéciales qu'il faudra aussi nombreuses que possible de manière à accomplir ce travail dans un espace de trois semaines. Cette dernière disposition facilite aussi bien les intérêts de l'administration de l'armée que ceux de la population. On distingue entre les « dépenses » inscrites chaque année au budget pour les différents exercices généraux et celles portées en compte spécialement pour les manœuvres impériales; ce qui précise beaucoup la portée du chapitre.

En ce qui concerne les travaux écrits, les croquis ne sont plus obligatoires, on peut à choix présenter « un dessin, un croquis ou une esquisse soignée ». Ainsi non seulement on interdit une extension des dispositions, mais on permet de simplifier.

Enfin, la nouvelle ordonnance sur les manœuvres contient une foule d'innovations qui ont leur intérêt et leur importance.

Pour engager la population à assister aux manœuvres et l'intéresser aux choses militaires, le règlement propose de lui adjoindre des officiers chargés de l'orienter et de la piloter; de sorte que la rigueur de la disposition qui interdisait le terrain de manœuvres aux spectateurs a été adoucie en ce sens qu'il importe avant tout de ne pas gêner l'activité des troupes. On autorise ainsi l'accès au terrain de manœuvres.

Le trafic des trains et des automobiles est spécialement réglementé. On prévoit que toutes les instances de commandement et unités de troupes nouvellement créées prennent part aux manœuvres: les détachements de mitrailleuses de forteresses, les inspecteurs des troupes du service aérien et du télégraphe, etc. De même on a décidé que les états-majors des gouverneurs et des commandants de places, les directeurs de départements du ministère de la guerre et les inspecteurs de la landwehr seraient mobilisés.

Il est vrai que ces réformes ont été accomplies déjà, en partie du moins, au cours des dernières années; elles ne sont donc point

pour nous surprendre. Mais leur introduction dans le règlement de manœuvres leur donne maintenant un caractère définitif. Ce qui est certain, c'est que toutes ces innovations constituent un nouveau progrès important et qu'elles développeront puissamment la préparation à la guerre des chefs et de la troupe; elles auront enfin pour effet de rapprocher de plus en plus nos exercices de paix de la réalité de la guerre.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Des révélations qui n'en sont pas. — Effets et cause.

Les révélations de M. Charles Humbert au Sénat ont produit, dans toute la France, une profonde émotion, à laquelle il me semble que l'étranger ne s'est pas associé. Il voit les choses avec plus de recul. Il entrevoit les dessous de ces choses. De plus, jugeant d'ensemble, il oppose aux défaillances partielles, si nombreuses soient-elles, des actes d'énergie comme le rétablissement du service de trois ans. A ses yeux, ceci efface cela. Et, à la vérité, ce n'est pas mal raisonner. Un grand mouvement patriotique, un bel élan des cœurs, effacent bien des défauts dans l'organisation ou le matériel. Mais, si ces défauts n'existaient pas, que ne serait-on en droit d'attendre de ce sursaut d'enthousiasme ? Et n'est-ce pas attristant de voir que la machine est incapable d'utiliser à plein la force du moteur qui, par chance, se trouve être extrêmement puissant ? Le pays va se repentir de donner ses enfants à l'armée si l'outillage de celle-ci est tellement mauvais qu'ils soient voués à des désastres sans profit ? Et la situation est d'autant plus grave que l'argent qu'on dépense pour avoir plus d'hommes, on ne l'a plus pour compléter ou améliorer l'outillage.

Telles sont les réflexions qu'on n'a pu s'empêcher de faire et qui ont, si j'ose dire, fait passer un mauvais quart d'heure à la nation. Il semble qu'elles aient jeté comme une ombre sur la revue du 14 juillet, où chacun se rendait avec d'assez fâcheuses dispositions d'esprit. Le ministre qui présentait les troupes au chef de l'Etat n'était ni fier de son attitude la veille, ni sûr de son lendemain. Et que parlé-je du lendemain ? Les Chambres étaient convoquées pour l'après-midi même de ce jour de fête nationale, en dépit du chômage général. Il y avait séance à l'issue du festin traditionnel offert par le président de la République, et il se pouvait que le cabinet y tombât. Ce président de la République, de son côté, il avait fait ses malles pour aller en Russie. Et il sentait que la gravité

de la situation l'obligeait à retarder son départ. Il ignorait quand il pourrait se mettre en route. Il ignorait même s'il pourrait se mettre en route.

Vous voyez dans quelle morne atmosphère de mécontentement et de fièvre s'est déroulée, avec le cérémonial habituel, et quelques enjolivements inaccoutumés, la grande pompe militaire de Longchamp.

Au fond, beaucoup d'émotion pour peu de choses. Il y a, dans la multiplicité des services de l'armée, nombre de défauts et de vices. Mais on les connaît. Les rapporteurs des budgets les ont maintes fois signalés. Les orateurs de l'opposition ne se sont pas gênés pour les dénoncer. Il est vrai que jamais ils n'avaient été présentés avec autant de véhémence et assemblés en un faisceau aussi fortement lié. Il est vrai aussi qu'il y avait dans l'affaire ces dessous auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure : des questions politiques, des questions de personnes, des questions personnelles. Bref, grâce au savoir-faire des uns, grâce au laisser-faire des autres, grâce aussi aux circonstances, les soi-disant révélations de M. Charles Humbert ont eu un retentissement énorme et douloureux, disproportionné avec la cause. Si graves et si nombreuses que soient les erreurs commises, les négligences ou les lacunes, nul doute qu'on puisse espérer le succès si l'armée est entraînée par une forte conviction, si elle est convenablement encadrée, instruite, bien organisée.

La multiplicité des incomplets signalés est tout de même fort regrettable. Mais elle l'est moins en soi que comme symptôme. Car elle amène à penser que l'esprit de l'armée n'est pas ce qu'il doit être. Si chacun était pénétré du sentiment de son devoir et avait le courage de ses responsabilités, on n'aurait pas un tel nombre de défaillances à relever. C'est là, à mon avis, l'avertissement le plus sérieux, celui qu'il importe de prendre en considération. Il y a des procès où le véritable coupable, échappant à la vindicte des lois n'est pas au banc des accusés, mais au banc des témoins. C'est lui le criminel, parce qu'il a été l'instigateur, sans que la preuve puisse en être faite. On sent qu'il porte toute la responsabilité morale. Et, comme on ne peut l'atteindre, l'accusé est acquitté ou bénéficie des circonstances atténuantes. Pareillement, on est en droit de ne pas s'arrêter aux faits signalés par M. Charles Humbert. Ils ont une cause générale qu'il n'a pas montrée. C'est à cette cause qu'il faut aller, c'est à elle qu'il faut s'en prendre. Tant qu'elle subsistera, le mal qu'il a dénoncé continuera, sous une forme ou sous une autre, de se produire.

CHRONIQUE PORTUGAISE*(De notre correspondant particulier.)*

A propos d'un crédit extraordinaire destiné à l'achat de chevaux pour l'armée. — Création d'une « Ecole aéronautique militaire ». — Une circulaire du ministre de la Guerre. — La défense nationale au « Congrès démocratique » de la Figueira da Foz.

Le ministre de la Guerre, justifiant au Parlement la demande d'un crédit extraordinaire de 1 250 000 pesetas destinés à un achat supplémentaire de chevaux pour la cavalerie et l'artillerie, a déclaré que, goûtant peu les fantaisies, il dirait toujours au Parlement la simple vérité. L'armée a un urgent besoin de chevaux, mais il lui manque encore bien d'autres éléments essentiels de combat qui feront l'objet d'autres propositions. Au contraire du maréchal Lebœuf en 1870, il a dit que beaucoup de boutons de guêtres manquent encore à notre armée.

Ces paroles du ministre ont eu le merveilleux privilège de provoquer à la tribune, de la part d'un député, des réflexions sensées, qu'il serait désirable de voir pénétrer dans la chair et le sang de tous nos concitoyens. « Aux rêveurs du pacifisme, a-t-il dit, de l'amour et du bonheur de l'Humanité entière, à ces utopistes qui se sont levés au lendemain de la République et qu'inspirent les désirs de commodité, l'indolence et la paresse ; à ces idéologues du bien, je donne en exemple, les invitant à ouvrir tout grands leurs yeux, les autres petits Etats de l'Europe, la Suisse, la Suède, la Hollande, où les « superavits », et même les déficits, du budget ne sont pas employés exclusivement aux œuvres d'instruction, mais à celles de dépense militaire aussi. Chaque citoyen doit y être un soldat pour défendre la patrie et la prospérité nationale. Soyons des hommes de notre époque, a-t-il ajouté, souhaitant la paix, mais ne négligeant pas les préparatifs de guerre ; et si les armes sont au repos, la certitude de les posséder est le seul moyen, de nos jours, de résoudre avantageusement les cas diplomatiques, et de poursuivre les œuvres de formation nationale et coloniale. »

* * *

Après un rapide débat, et presque à l'unanimité, le Congrès de la République a sanctionné la création d'une « Ecole d'aéronautique militaire », comprenant les services de l'aviation et de l'aérostation. Les buts de l'Ecole seront : a) instruire le personnel de pilotage, mécaniciens et autres spécialistes du service aéronautique ; b) conserver et réparer le matériel d'instruction ; c) étudier toutes les questions concernant le service aéronautique, élaborer les règle-

ments, proposer les modifications à introduire dans le service ;
d) dresser les cartes aéronautiques.

Pour l'instruction, l'Ecole restera subordonnée à une inspection spéciale, l'« Inspection du service aéronautique militaire ».

Une section de la marine, spécialement destinée à l'instruction et au service des hydro-aéroplanes et au matériel aéronautique naval sera annexée à l'Ecole.

Le cadre de l'Ecole sera constitué par un état-major, les troupes aéronautiques, le personnel passager et les ouvriers des usines. Les troupes comprendront la compagnie d'aérostiers actuelle, les unités nécessaires au service de l'aviation et de la section de la marine ; le personnel passager comprendra les officiers, soldats, marins et civils attachés à l'Ecole comme élèves.

L'Ecole disposera de tous les appareils nécessaires et sera dotée de toutes les installations indispensables à son fonctionnement régulier, tels que l'aérodrome ou camp d'aviation, les hangars, dépôts et usines pour l'emmagasinage, l'entretien et la réparation du matériel, etc.

Le budget national fixera annuellement les sommes destinées aux travaux de l'Ecole.

* * *

Le cabinet du ministre de la Guerre vient d'adresser aux autorités militaires une circulaire digne de remarque. Elle doit mettre un terme à la vieille habitude invétérée d'accompagner trop souvent des propositions officielles d'emplois, fonctions ou promotions de lettres de recommandation particulières, de provenance civile ou militaire. On ne peut qu'applaudir à cette guerre aux recommandations extra-officielles. Un militaire ne doit demander qu'à son travail et à sa valeur la recommandation de ses prétentions. Je résume cette circulaire :

Il arrive fréquemment que des officiers, des sergents et d'autres militaires se servent de la protection de personnes étrangères à l'armée, notamment de personnages politiques, pour appuyer leurs prétentions officielles. Ils croient obtenir de cette façon une solution plus rapide et mieux assurée.

Une telle conduite est humiliante et peu digne d'une armée. Il est indispensable de réagir contre de telles pratiques. Dans l'armée, l'unique et seule efficace recommandation doit être l'appréciation des chefs sous les ordres desquels sert le prétendant.

Selon ces idées et principes, le ministre fait savoir que, désormais, il observera rigoureusement les prescriptions suivantes :

1° Aucune prétention militaire ne sera accueillie que présentée par les voies hiérarchiques compétentes ;

2° Les chefs devront communiquer soigneusement les prétentions des militaires en sous-ordre ;

3° Les recommandations particulières ne seront pas reçues ;

1° Tout militaire doit se pénétrer de cette vérité que la seule recommandation efficace est celle de ses chefs et supérieurs, et que c'est auprès d'eux qu'il doit faire valoir les motifs de ses désirs.

* * *

La thèse militaire présentée cette année au « Congrès démocratique », réuni cette année-ci dans la ville de Figueira da Foz, a donné lieu à d'importantes et chaleureuses manifestations en faveur de l'armée. Et, ce qui importe davantage, cette manifestation a permis de constater une fois de plus la ferme, patriotique et urgente intention, de pourvoir à bref délai la défense nationale de tous les éléments qui lui font besoin. En ce moment, les choses militaires intéressent et préoccupent indéniablement l'opinion publique, et la persistance avec laquelle elle insiste sur les besoins de la force nationale démontre clairement que tous sentent la nécessité des sacrifices à consentir et se disposent à les supporter.

Les discours des congressistes ont été chaleureusement applaudis.

Les conclusions suivantes ont été votées d'enthousiasme :

1° La question de l'équilibre budgétaire national ayant été résolue brillamment, il est urgent que nos hommes d'Etat consacrent leur patriotique effort à résoudre le problème de la défense nationale, base de notre intégrité.

2° Etant donné les conditions politiques, géographiques et stratégiques du pays, la défense nationale exige la collaboration de *puissants* éléments militaires nationaux, terrestres et maritimes, et l'alliance avec une grande puissance navale à nous liée par une communauté d'intérêts, alliance basée sur un contrat militaire soigneusement établi, et qui définisse nettement les responsabilités réciproques.

3° L'organisation actuelle de l'armée, qui est la plus économique possible et de nature à peser le moins lourdement sur l'activité nationale, permet d'obtenir les effectifs jugés nécessaires à notre défense ; mais elle exige une activité intense dans tous les travaux préparatoires de la guerre, la rigoureuse exécution de toutes les dispositions relatives à l'instruction militaire, et au soin du matériel de mobilisation, la réglementation de mesures assurant dans de bonnes conditions l'état des cadres permanents et miliciens ;

enfin, des troupes de couverture qui garantissent notre déploiement stratégique.

4° Sur la question des dépenses, il convient de ne pas oublier que dans le moment présent leur opportunité et leur impérieuse urgence sont d'un ordre à justifier tous les sacrifices indispensables et qu'il faut éviter tous retards et tergiversations. Le gouvernement national assumerait des responsabilités fort graves et violerait un grand devoir patriotique s'il ne présentait pas, à très bref délai, les mesures financières extraordinaires que les circonstances imposent et conseillent.

BIBLIOGRAPHIE

Sur les lignes de feu, carnet de champ de bataille du colonel DJEMAL bey. — 1 vol. in-8° de 233 pages, avec un portrait, une carte et deux croquis. — Paris, Chapelot, 1914. — Prix, 3 fr. 50.

Djemal est devenu ministre de la marine, et le ministre de la marine française vient de faire de son « carnet de champ de bataille » un éloge aussi public que véhément. Cet ouvrage ne pouvait donc passer inaperçu. Malheureusement, il décevra le lecteur. D'abord, ce n'est pas Djemal qui en est l'auteur. MM. Georges Rémond et Alain de Peneennrun, correspondants de guerre de l'*Illustration*, l'ont interviewé, et ils ont écrit, plus ou moins sous sa dictée, le récit parfois précis, mais très incomplet, qu'il leur a fait en fumant des cigarettes et en buvant du café. Ce n'est pas par ces moyens qu'on arrive à obtenir une œuvre qui ait une valeur technique. Ils sont bons, tout au plus, pour présenter un plaidoyer *pro domo*.

Il semble que Djemal soit un homme de valeur. La spontanéité avec laquelle les troupes venaient se placer sous son commandement (quand elles ne le désertaient pas !) indique qu'elles lui reconnaissent des qualités de chef. Néanmoins, on aimerait mieux que son panégyrique fût présenté par d'autres que par lui. Et on voudrait aussi mieux comprendre le détail de ce qui s'est passé, la façon dont les choses s'exécutaient dans un milieu qui nous est dépeint comme on ne peut plus cahotique. Combien le général anglais Hamilton sait mieux satisfaire la légitime curiosité des gens du métier que ne le font deux journalistes interprétant le récit d'un officier.

Et puis, on souhaiterait que les ordres intercalés dans le texte fussent imprimés en caractères différents et n'eussent pas l'air d'en faire partie.

E. M.